

LA FSU-OISE VOUS INVITE À UN STAGE SYNDICAL DÉPARTEMENTAL
JEUDI 20 MAI 2010 DE 9H00 A 17H00
HÔTEL DE VILLE, SALLE GRÉVIN. CLERMONT
ET NOS RETRAITES?

Avec les participations de :

Joël CHENET, de la FSU nationale, qui suit plus particulièrement les questions des retraites et des retraité(e)s et qui fera un point sur les réformes en cours et leurs traductions pour les retraité(e)s et les futur(e)s retraité(e)s

Nicolas BÉNIÈS, économiste, universitaire, collaborateur de plusieurs publications (Le Monde Diplomatique, US magazine...) qui, en démontant les mécanismes de l'économie libérale, nous montrera que d'autres choix économiques et politiques, notamment pour les retraites, sont indispensables.

Retraité(e)s et futur(e)s retraité(e)s, nous sommes tous-tes concerné(e)s par les régressions sur les retraites !

Il sera possible de faire estimer le montant de sa pension ce jour-là.

**Pour participer au stage : il faut, avant le 03 avril,
c'est-à-dire avant le début des vacances de printemps :**

- s'inscrire auprès de la FSU au 03 44 05 02 20 ou 09 52 91 01 60 ou 06 28 13 29 74 ou fsu60@fsu.fr
- et recopier de manière manuscrite le modèle de lettre ci-dessous puis le remettre à votre chef d'établissement ou de service, à l'IEN avant le 03 avril, pour respecter les délais (en raison des vacances de printemps) pour transmission par la voie hiérarchique

MODÈLE DE DEMANDE DE CONGE POUR FORMATION SYNDICALE

(demande individuelle à reproduire à la main et à adresser au moins 1 mois à l'avance par voie hiérarchique)

« **NOM**.....Prénom.....
Grade et fonction
Établissement ou école.....
à- **Monsieur le Recteur S/C du chef de service(2nd degré)**
- **Monsieur l'Inspecteur d'Académie S/C de l'IEN(1^{er} degré)**

Conformément aux dispositions de la loi N° 84/16 du 11/01/1984 (article 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires (1), définissant l'attribution des congés pour formation syndicale avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé le jeudi 20 mai 2010 pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à CLERMONT.

Il est organisé par la FSU sous l'égide du Centre National de Formation Syndicale de la FSU, organisme agréé figurant sur la liste des Centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté du 29 décembre 1999 publié au Journal Officiel du 06 janvier 2000).

Veuillez agréer, Monsieur le Recteur (ou Monsieur l'Inspecteur d'Académie) l'expression de ma considération distinguée.

A..... Le..... Signature »

(1) Pour les non titulaires remplacer par "de la loi N° 82/997 du 23/11/82 relative aux agents non titulaires de l'État".

Rappels : - l'autorisation n'est pas délivrée par le supérieur hiérarchique mais par l'autorité administrative compétente régionale ou départementale ;

- une non-réponse dans un délai de 15 jours précédant le début du stage équivaut à une autorisation accordée.

En cas de refus, nous contacter à la section ;

- tous les fonctionnaires et agents non titulaires de l'État ont droit au congé pour formation syndicale avec versement intégral du salaire (maximum 12 jours/an).